



**Rapport de la commission "Observatoire cantonal"
au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret sur l'intégration d'activités
issues de l'Observatoire cantonal
au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A.**

(Du 3 avril 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 30 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé à une commission de 9 membres le rapport du Conseil d'Etat 07.001, "Observatoire cantonal", du 22 novembre 2006.

La commission s'est constituée comme suit:

Président:	M. Claude Borel
Vice-président:	M. Damien Cottier
Rapporteur:	M. Alexandre Fischli
Membres:	M. Olivier Arni
	M ^{me} Johanne Lebel Calame
	M. Jean-Frédéric de Montmollin
	M ^{me} Elisabeth Bernoulli
	M. Alain Bringolf
	M. Pierre-Alain Storrer

2. DEBAT AU GRAND CONSEIL (ENTREE EN MATIERE)

Le Grand Conseil a débattu de l'entrée en matière du projet du Conseil d'Etat lors de sa séance du 30 janvier 2007.

De manière générale, tous les groupes ont apporté leur soutien à l'entrée en matière, malgré d'importantes réserves relatives au rapport du Conseil d'Etat. En effet, si l'avenir de l'Observatoire cantonal (ON) fait l'objet d'études et de projets depuis 1994, le texte soumis ne répond pas à toutes les interrogations, notamment en ce qui concerne:

- la situation et les difficultés actuelles de l'Observatoire cantonal,
- la pérennité de l'Observatoire cantonal,
- les objectifs du Conseil d'Etat relatifs à la création d'un pôle des microtechniques dans le Canton de Neuchâtel,
- les conséquences de la création d'un laboratoire Temps/Fréquence à l'Université de Neuchâtel (ci-après: l'Université) ainsi que du rattachement de l'ON au CSEM,
- les incidences financières de l'ensemble de ce dossier pour l'Observatoire cantonal, l'Université et le CSEM,

- les problèmes liés à la concurrence entre les Institutions et l'économie privée,
- la pertinence et l'évaluation des quatre projets successifs,
- les difficultés relationnelles qui ont eu une influence considérable dans le traitement de ce dossier et de la gestion de ces conflits par le Conseil d'Etat.

A ces différentes questions, nous devons bien évidemment ajouter l'information donnée par le Conseil fédéral et par le Conseil d'Etat, quelques jours avant la séance du Grand Conseil, au sujet d'un éventuel rattachement de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'EPFL et les différentes interventions et prises de position du Conseil d'Etat y relatives, du Secrétaire d'Etat, de l'EPFL et du rectorat de l'Université.

Le Grand Conseil a décidé, au vu des nombreuses questions soulevées, de renvoyer le rapport à une commission spéciale. Le Conseil d'Etat n'a pas combattu cette option, mais a demandé à la commission de bien vouloir travailler rapidement afin de pouvoir donner des réponses aux différents partenaires dans le délai le plus bref possible.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission "Observatoire cantonal" a examiné les propositions du Conseil d'Etat lors de 8 séances (les 5, 12, 22, 27 février, 8, 13, 23 mars). Elle s'est, en outre, réunie le 3 avril 2007 pour l'adoption du décret ci-joint et du présent rapport. M^{me} Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, et M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, ainsi que leurs secrétaires généraux respectifs ont également participé aux séances; l'adjoint du chef du service juridique a participé à la séance du 27 février 2007 et une juriste du service juridique à celles des 13, 23 mars et 3 avril 2007.

Les documents suivants ont été remis à la commission:

- courrier de M. Jacques Weber, ancien collaborateur de l'IMT, du 31 janvier 2007;
- mémorandum du 31 janvier 2007, établi par le Département de l'économie;
- courriel de M. Jean-Luc Josset, directeur de SPACE-X, du 5 février 2007;
- mémorandum du 8 février 2007, établi par le Département de l'économie;
- courrier de M. Wolfgang Schwitz, directeur de METAS (Office fédéral de métrologie) du 13 février 2007:
 - liste de publications dans le domaine temps et fréquence,
 - historique de la collaboration entre METAS et l'Observatoire cantonal de Neuchâtel,
 - contrat de collaboration du 10 décembre 2002 entre METAS et ON,
 - lettre du 12 mai 2005 annonçant le non-renouvellement du contrat de collaboration de 2002,
 - lettre du 21 décembre 2005 concernant l'état et la suite du projet FOCS-2,
 - arrangement entre METAS et ON du 17 mars 2006 concernant la suite du projet FOCS,
- courrier de M. Pierre Thomann, du 14 février 2007;
- convention entre l'Institut de microtechnique et l'EPFL, du 15 septembre 2003;
- mémorandum du 21 février 2007, établi par le Département de l'économie;
- courrier du Conseiller d'Etat, chef du département de l'économie du 21 février 2007;
- courriel de M. Pierre Debély, Président de l'ASRH (Association suisse pour la recherche horlogère);
- courrier du 16 mars 2007 du Conseiller d'Etat Bernard Soguel à l'attention de MM. Kleiber, Secrétaire d'Etat au SER, Hinderling, directeur du CSEM et Derendinger, recteur a.i. de l'Université, et les réponses de ces derniers.

4. AUDITIONS

La commission a auditionné les personnes suivantes:

Séance du 12 février 2007:

- M. Wolfgang Schwitz, directeur de METAS (Office fédéral de métrologie).

Séance du 22 février 2007:

- M. Charles Kleiber, secrétaire d'Etat à la science et à la recherche,
- M. Patrick Aebischer, président de l'EPFL.

Séance du 27 février 2007:

- M^{me} Michèle Berger-Wildhaber, présidente du Conseil de l'Université,
- M. Jean-Pierre Derendinger, recteur ad intérim de l'Université.

Séance du 8 mars 2007:

- M. François L'Eplattenier, président du CSEM,
- M. Thomas Hinderling, directeur du CSEM,
- M. Nico de Rooij, directeur de l'IMT,
- M. Jean-Yves Courtois, directeur de TEMEX.

5. HISTORIQUE

5.1. Les différents projets de restructuration

En complément à l'Historique du rapport 07.001 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 22 novembre 2006, il est intéressant de savoir que la première proposition d'un rattachement de l'ON à l'Université a été faite en 1994 par M. Urs Ursprung, prédécesseur de M. Charles Kleiber. A partir de 1998, quatre groupes de travail ont étudié l'avenir de l'ON.

Le premier groupe de travail s'est constitué suite à une rencontre en septembre 1998 entre le Secrétaire d'Etat Charles Kleiber et le conseiller d'Etat Francis Matthey pour définir (ou redéfinir) la mission de l'ON dans la perspective du départ à la retraite de son directeur, M. Giovanni Busca, et pour évaluer plusieurs scénarios de rattachement à une autre entité.

Le groupe de travail est arrivé en 1999 à la conclusion que le maintien de la forme actuelle du statut de l'ON – avec cependant quelques modifications – était la solution la meilleure pour le maintien de l'expertise de l'ON dans le domaine Temps et Fréquence qui est le sien. (Rapport sur le futur de l'ON du 11 mai 1999 p. 5)

En 2001, l'ON est mis au bénéfice d'une subvention fédérale de 500.000 francs par an pour les années 2001 à 2003 en vertu de l'article 16 de la loi fédérale sur la recherche (LFR). L'octroi de cette subvention était lié à la clarification du statut futur de l'ON, notamment en lien avec son intégration éventuelle au CSEM ou à l'Université. (*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 07.001, du 22 novembre 2006 – p.6*)

Le 21 novembre 2003, par lettre au chef du Département de l'économie (CDEC), le Secrétaire d'Etat à la Recherche confirme la non-reconduction de l'article 16 LFR en 2004, mais maintient que l'intégration de l'ON au projet de microtechnique (associé au message relatif à l'encouragement à la recherche et à la formation 2004-2007) permettra à l'ON de bénéficier d'un soutien fédéral.

Deux groupes de travail se réunissent en 2003 et 2004 et ont pour mandat de préparer l'intégration de l'ON à l'Université.

Selon le chef du département, M. Bernard Soguel, deux projets successifs visaient l'intégration de l'ensemble de l'ON à l'IMT. Le premier proposait la création d'un laboratoire sans création de

chaire d'enseignement. Il n'a pas abouti en raison des exigences académiques fixées par la faculté des sciences, puis des changements intervenus au niveau des instances universitaires compétentes.

Le deuxième projet avait, en plus, pour objectif la création d'une chaire d'enseignement. Le coût envisagé était toutefois de 2,9 millions de francs, alors que le premier entraînait une dépense de 1,5 million de francs. Le Conseil d'Etat ne pouvait mettre cette différence de financement (introduction du frein aux dépenses). Ce deuxième projet a été repris au printemps 2006. Suite à la réticence exprimée tant par le Conseil de l'Université que le rectorat, ce projet a été abandonné au profit d'un projet d'intégration de l'ON au CSEM. Cette proposition entrainait dans le cadre d'un financement possible et permettait d'offrir des perspectives d'ouverture avec l'EPFL.

Un quatrième groupe de travail a dès lors été mandaté le 1^{er} septembre 2006 par le Conseil d'Etat et a rendu son rapport le 16 du même mois. Le rapport de ce groupe se trouve en annexe du rapport 07.001 du 22 novembre 2006. Ses conclusions qui prévoyaient la scission des activités de l'ON entre l'IMT et le CSEM ont été reprises par le Conseil d'Etat.

L'intégration de l'ON à l'IMT constituait, compte tenu du contexte de l'époque, l'objectif premier du Conseil d'Etat. Ce contexte ayant changé (réticence de l'Université), le Conseil d'Etat a révisé son objectif et s'est approché du CSEM.

M^{me} Michèle Berger-Wildhaber, présidente du Conseil de l'Université, a, comme d'autres interlocuteurs de la commission, souligné qu'il y avait deux problèmes à résoudre. Le premier était d'ordre financier: l'Université souhaitait recevoir du Conseil d'Etat les moyens pour l'intégration de l'ON. Le second était suscité par l'insuffisante qualification académique du directeur de l'ON qui ne pouvait diriger le nouveau LTF. Selon elle, le Conseil d'Etat a, pour ces raisons, dû chercher d'autres solutions comme l'intégration de l'ON au CSEM. Cette dernière variante a toutefois suscité une réaction de la Confédération qui y voyait la fin de la recherche fondamentale dans le domaine Temps et Fréquence.

5.2. Evolution des finances de l'Observatoire cantonal

Lors de leur entrée en fonction, respectivement en mai 2001 et en août 2001, le chef du Département de l'économie (CDEC) et le directeur de l'ON se sont rendus compte de la situation financière critique de l'ON qui avait été aggravée par la trop longue recherche d'un nouveau directeur (3 ans).

Si, au début de l'an 2000, l'ON comptait une vingtaine de collaborateurs, l'annonce de l'attribution imminente de 500.000 francs pendant trois ans selon l'article 16 de la LFR, a amené le directeur précédent à augmenter en quelques mois les effectifs à une trentaine de personnes. L'impact financier de ces engagements sur les comptes, par rapport à un budget déjà non-tenu, et sa reconduction sur les budgets des années suivantes ne sont pas difficiles à imaginer.

Ces éléments ont été communiqués aux services financiers de l'Etat et, afin de maîtriser les finances, le CDEC a fixé deux objectifs clairs à la direction de l'ON:

- mettre en place un système de gestion de projets, de comptabilité analytique et un mode opérationnel conforme aux règlements de l'Etat de Neuchâtel;
- ramener dès l'exercice 2002 l'excédent de charges de l'ON à environ 1,5 million de francs par année.

Lors de sa visite du 27 novembre 2002, le Secrétaire d'Etat Charles Kleiber a indiqué au CDEC que des financements importants seraient disponibles pour soutenir la recherche de l'ON après l'échéance de l'article 16 (LFR) en 2003, pour autant qu'un projet d'intégration de l'ON à l'Université, ou au CSEM, soit présenté à la Confédération.

C'est sur la base de ce message et afin d'éviter un démantèlement de la recherche nouvellement développée à l'ON que le Conseil d'Etat a décidé de se substituer à la Confédération dans l'attente de l'obtention d'un subside fédéral pour l'ON. Il a, ainsi, fixé les objectifs d'excédent de charges à 2.000.000 francs pour 2004, puis 2005.

Mais, en juillet 2005, le CDEC annonce au directeur de l'ON que le canton devant faire face à des difficultés financières graves, ne pourra malheureusement plus soutenir l'ON au même niveau financier et se substituer à la Confédération pour le soutien de la recherche. Il est demandé à la direction de l'ON de préparer un plan de réduction des dépenses, l'objectif étant de 500.000 francs d'économies pour 2006.

De plus, M. Wolfgang Schwitz, directeur de METAS, écrit dans un courrier daté du 12 mai 2005 que, suite aux décisions du Conseil fédéral d'assainir les finances fédérales, il ne lui était plus possible de renouveler le contrat de collaboration après son expiration à fin 2006, ce qui représentait un manque de financement supplémentaire de 420.000 francs.

Selon certains courriers, les signaux d'alarme paraissent alors perceptibles.

Pour atteindre les économies demandées, le choix a été fait de ne pas réduire les effectifs dans les groupes de valorisation et opérations. C'est donc le secteur de la recherche fondamentale qui a été touché par les restrictions. Ce qui a aggravé les conflits relationnels, mais permettait en revanche, aux yeux du Conseil d'Etat, de préserver les projets CIMENT.

5.3. Conflits interpersonnels

Il apparaît clairement que les conflits interpersonnels ont pesé d'une manière considérable sur toutes les négociations concernant l'avenir de l'ON.

Il semble que ces problèmes interpersonnels existaient depuis de nombreuses années, sans que l'autorité de surveillance n'intervienne. Le 29 novembre 2005, M. Thierry Gonzalez, chef du service des ressources humaines (SRH) a informé M. Jean Studer, chef du DJSF, et M. Bernard Soguel, chef du DEC, des conflits récurrents à l'ON. Sur la base des différentes informations, le chef du département, M. Bernard Soguel, a donné mandat à MM. Jean-Maurice Gabus, adjoint au chef du SRH, et Pascal Grosclaude, secrétaire général du DEC, de procéder à un audit interne, afin d'identifier les raisons des conflits.

Cette démarche a été entreprise uniquement avec les membres du Comité de direction (Codir) de l'ON. Suite à l'analyse et à la synthèse de ces entretiens, le chef du département, M. Bernard Soguel s'adresse par courrier du 1^{er} février 2006 aux membres du Codir dans les termes suivants:

Si, globalement, la situation du point de vue relationnel est satisfaisante tant au sein du Codir que de l'ON, elle est cependant "polluée" par les relations conflictuelles qu'entretiennent certains membres du Codir ou collaborateurs tant avec le directeur qu'avec d'autres membres du Codir.

Ces relations conflictuelles ont des origines multiples, autant liées aux personnes qu'aux structures mises en place, certaines personnes (membres du Codir ou collaborateurs) n'ayant jamais accepté les structures mises en place par A. Maurissen à son arrivée.

Et de conclure en disant:

(...) pour essayer de rétablir un minimum de sérénité dans les relations tendues qu'entretiennent certains d'entre vous, je réaffirme aujourd'hui ma confiance à A. Maurissen, directeur de l'ON, dans la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs visés par le Conseil d'Etat tant en matière financière (respect du budget 2006) que structurelle (intégration de l'ON à l'Université). Je demande à chacun d'apporter à A. Maurissen son soutien durant les mois à venir.... (Lettre de B. Soguel aux membres du Comité de direction de l'ON du 1^{er} février 2006).

Aucune sanction n'a été prise.

Le chef du département, M. Bernard Soguel, dans une lettre adressée spécialement à M. Pierre Thomman le 21 février 2006, réaffirme le "caractère impératif" de son courrier susmentionné et lui demande d'apporter son soutien à M. Alain Maurissen.

Notons que ces problèmes interpersonnels sont étroitement liés aux restrictions budgétaires et au choix de se séparer de chercheurs de qualité.

5.4. Commission de l'Observatoire

Le décret sur l'ON prévoit la constitution d'une commission de l'ON chargée d'examiner les problèmes budgétaires, financiers et administratifs de l'ON. Les rapports du directeur depuis 2001 mentionnent régulièrement la composition de ladite Commission, mais jamais la tenue de séances. Malgré l'évolution profonde de l'Institution, les modifications et les difficultés budgétaires importantes, les graves décisions en découlant et leurs conséquences, les tensions apparaissant au sein de l'institution, cette Commission ne s'est jamais réunie durant ces dernières années. Pourtant, la demande en a été faite par plusieurs membres.

En ne réunissant pas cette commission, le Conseil d'Etat s'est privé d'une importante occasion de communiquer avec un organe institué légalement pour le conseiller dans le pilotage de ce dossier.

6. BREF BILAN DES AUDITIONS

De manière générale, en ce qui concerne les diverses solutions possibles pour l'avenir de l'ON, l'idée de la création d'un LTF à l'Université et du rattachement au CSEM de l'essentiel de l'ON, a été jugée de manière plutôt positive, considérée tantôt comme "la meilleure solution", tantôt comme "la moins mauvaise".

Deux intervenants, MM Wolfgang Schwitz et Jean-Yves Courtois, auraient toutefois préféré voir l'ON entièrement transféré à l'Université, l'un pour des raisons de principe (l'IMT est capable de mener des projets proches de l'industrie), l'autre pour des raisons de concurrence (le CSEM apparaît comme un concurrent pour certains projets).

Plusieurs personnes auditionnées ont souligné les difficultés relationnelles qui caractérisaient l'ON. Leurs appréciations du rôle du directeur et de son style de management se sont notamment avérées le plus souvent critiques.

7. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION

7.1. Débat général

Aux yeux de la commission, ce dossier qui implique de nombreux partenaires (deux départements, l'Université, le CSEM, la Confédération, certaines entreprises privées, l'ESA et d'autres instituts de recherche européens), s'avérait complexe au départ. Il a été rendu encore plus difficile par les conflits internes et les difficultés financières.

Il n'en demeure pas moins que la gouvernance n'a pas toujours été à la hauteur, que certains choix stratégiques (ex.: fort affaiblissement de la recherche fondamentale dans la solution "*tout au CSEM*" et licenciement de M. Pierre Thomann pour fin 2006) se sont révélés inadéquats au vu des intérêts en jeu et que les rivalités personnelles ont trop pesé sur le cours des événements. La non-convocation de la commission de l'Observatoire pendant plusieurs années, le choix d'un audit interne plutôt qu'externe pour analyser les conflits au sein de l'ON, la défense contre vents et marées d'un directeur de l'ON qui a été mis en cause par la plupart des personnes auditionnées, ont à notre avis constitué des choix erronés.

Cela dit, les difficultés financières de l'Etat, puis l'introduction du frein aux dépenses, au moment même où l'on discutait de l'intégration de l'ON à l'Université et de l'augmentation des coûts qu'elle impliquait, n'ont assurément pas simplifié les choses. Parallèlement, la perte du soutien fédéral à la recherche fondamentale et la fin annoncée du mandat de METAS ont contribué à des choix stratégiques inopportuns que les mêmes milieux fédéraux ont regretté par la suite.

C'est bien la recherche fondamentale qui a été la cible principale des économies. Ce démantèlement a soulevé de graves inquiétudes chez des partenaires importants de l'ON. Cette démarche n'était pas cohérente avec la volonté du Conseil d'Etat et le mandat donné à celui-ci par le Grand Conseil de fusionner l'ON au sein de l'Université.

La Commission estime par ailleurs qu'une information sur les difficultés rencontrées, les choix stratégiques à effectuer et des propositions de remèdes auraient dû être présentés il y a bien longtemps au Grand Conseil.

7.2. Avantages et inconvénients de la solution mixte UniNe-CSEM et décisions

La commission prend acte des avis en général positifs émis lors des auditions à l'égard de la solution retenue, en fin de compte, par le Conseil d'Etat, sur la base du rapport de la commission ad hoc présidée par M. Bertschi (SER).

Dans ce contexte, elle note tout particulièrement l'appréciation du recteur ad intérim de l'Université pour qui il s'agit là d'une solution équilibrée, permettant à la fois à la recherche fondamentale de se développer dans le cadre universitaire le plus favorable et à la recherche

orientée vers la production de bénéficier du soutien élargi du CSEM, aussi bien sur le plan scientifique que commercial. Parallèlement, on évite certains délicats problèmes liés au statut d'un personnel engagé à l'ON à beaucoup plus long terme que les chercheurs universitaires, statut qui correspond mieux aux conditions de travail existant au CSEM.

Même si le partage des tâches n'est pas toujours évident entre l'IMT et le CSEM, la valorisation industrielle de l'ON s'insérera mieux dans les missions du CSEM que dans celles de l'Université. Elle permettra aussi de renforcer la place du CSEM dans un secteur spatial en plein développement et de consolider son réseau neuchâtelois.

Enfin la solution retenue devrait permettre de conserver une grande partie des compétences scientifiques et techniques qui étaient précédemment réunies à l'ON. Il est évident qu'au vu des conflits personnels qui ont "pourri" la situation ces dernières années, toute solution unitaire (au CSEM ou à l'Université) entraînerait de nouvelles démissions et affaiblirait la place scientifique neuchâteloise dans le domaine Temps et Fréquence.

Les inconvénients de la solution mixte proposée sont essentiellement liés à la séparation en deux unités différentes du secteur Temps et Fréquence. Certains commissaires ressentent cette césure comme artificielle et se demandent si la nécessaire collaboration entre le laboratoire Temps et Fréquence et le secteur ON du CSEM chargé de la valorisation fonctionnera correctement, ceci en raison des inimitiés persistantes. D'autres commissaires sont convaincus que le tandem de Rooij-Hinderling parviendra à pacifier les antagonismes, quitte à se séparer des personnes concernées si nécessaire. La commission en a pris acte.

Plusieurs commissaires s'inquiètent par ailleurs de la concurrence que le CSEM et l'ON créeraient pour les spin-off de l'ON (ex: Temex TNT); selon eux, le marché spatial est fort étroit et il est dans ce contexte inopportun de mettre en concurrence des acteurs neuchâtelois. C'est aussi bien l'avis du directeur de TEMEX que du directeur du CSEM. On doit par ailleurs veiller à ce que les subsides publics ne faussent le marché dans ce contexte (N.B. cela vaut aussi pour l'entreprise précitée, à capitaux français, potentiel bénéficiaire de son côté de subventions étatiques françaises...).

Par souci d'examiner tous les aspects du dossier, la commission s'est encore penchée sur une ultime solution qui est le transfert à l'Université de tout le secteur Temps et Fréquence (y compris la recherche appliquée orientée produits) et au CSEM le reste de l'ON (en fait, les deux collaborateurs du secteur Lidar et le directeur M. Alain Maurissen). Cette variante a été soumise pour préavis à l'Université, au CSEM et à la Confédération. Elle aurait l'avantage, aux yeux de ses défenseurs, de limiter la concurrence pour les spin-off de l'ON et d'éviter un éclatement des activités de l'ON dans le domaine Temps et Fréquence.

Les réactions des instances consultées ont été plutôt mitigées:

Le CSEM n'est pas disposé à reprendre uniquement l'activité LIDAR. "En effet, cette activité, isolée des autres activités de l'ON, ne peut pas atteindre la masse critique nécessaire à assurer sa continuité et son développement technologique". Le CSEM doute par ailleurs qu'il soit possible, au sein de l'IMT, d'assurer le financement de l'intégralité de l'équipe de l'ON (environ 4 millions de francs par an); dans cette variante, il faudrait donc licencier une partie de l'équipe de l'ON. (*lettre de M. Hinderling du 20 mars 2007*)

L'Université n'entre pas en matière sur la création d'une autre structure que les instituts et laboratoires existants à l'IMT (dont le LTF). Une éventuelle extension devrait donc s'inscrire dans un "projet scientifique soutenu par le directeur du LTF et cohérent avec les objectifs du laboratoire". L'engagement du personnel devrait suivre "les règles et procédures de l'Université" et "ne doit pas conduire à un gonflement artificiel du personnel technique". En d'autres termes, l'Université serait éventuellement disposée à accueillir quelques autres collaborateurs de l'ON, mais en aucun cas tout le reste du secteur T+F en bloc. Elle relève toutefois que "conformément au mode de fonctionnement de l'Institut de microtechnique et sous les conditions énumérées ci-dessus, d'autres activités issues de l'ON pourraient trouver place au LTF, y compris certains projets menés dans le cadre de collaborations avec l'industrie (valorisation)" Enfin elle souligne à juste titre que les décisions sur l'avenir de l'ON "doivent absolument veiller à éviter un fractionnement nuisible des activités" et que les problèmes de personnes ne doivent pas induire une "concurrence néfaste entre institutions voisines qui ont une longue expérience de coopération". (*lettre de M. Derendinger du 27 mars 2007*)

Quant au Secrétaire d'Etat Charles Kleiber, il peut s'accommoder de la solution de compromis proposée par le Conseil d'Etat, comme d'une éventuelle autre solution privilégiant davantage la recherche en Temps et Fréquence, mais il importe de trouver rapidement une solution.

La commission prend acte de ces réponses. Certains commissaires regrettent fortement que la solution "T+F entièrement à l'Université" ne soit désormais plus possible et ils ont l'impression "d'un choix forcé" en fin de course.

Il ressort encore d'autres informations reçues que le cercle des entreprises neuchâteloises intéressées aux recherches appliquées de l'ON ne comprend pas que TEMEX et que certaines d'entre elles collaborent étroitement avec le secteur qui devrait être transféré au CSEM; le partage prévu dans le rapport du Conseil d'Etat leur convient.

Sur la base de ces différents éléments, la commission renonce à la variante "tout T+F à l'Université" et se rallie finalement à l'unanimité à la solution mixte proposée par le Conseil d'Etat.

Le vote est assorti de deux conditions:

- signature d'une convention entre TEMEX et le CSEM concernant la production, de manière à éviter notamment des offres neuchâteloises concurrentes sur un marché très limité; des conventions analogues avec d'autres entreprises pour d'autres produits seraient évidemment tout aussi souhaitables.
- Présentation d'un projet de loi ou de décret définissant les objectifs et les modalités de collaboration avec le CSEM (cf. point 7.5).

La commission tient aussi à manifester son impatience par rapport au partage du matériel scientifique entre l'IMT et le CSEM, qui ne semble toujours pas définitivement réglé.

La Commission s'inquiète vivement de voir que ces questions conduisent aujourd'hui encore, aux prémises d'une collaboration entre le LTF et le CSEM, à des conflits incessants et des chicanes inacceptables au sujet de la répartition et de l'utilisation du matériel de l'ON à tel point que le recteur a.i. de l'Université écrit à notre Commission le 27 mars 2007 encore qu'à ce jour "Le développement du LTF serait pleinement conforme aux prévisions s'il ne rencontrait pas des obstacles intolérables dans l'application de l'accord de principe visant une utilisation rationnelle et optimisée des équipements (...)". Elle estime que cette situation est inacceptable. La commission prend par ailleurs acte de l'engagement du Conseil d'Etat à ce que ce matériel soit remis à titre gratuit.

7.3. Eventuel rattachement de l'IMT à l'EPFL

Dans ce cas de figure, il est aussi bien concevable que le LTF reste à l'IMT et passe sous la gouvernance de l'EPFL, que de le voir constituer un pilier (à développer) de la faculté des sciences en pleine restructuration après le départ de l'IMT.

Les principaux intéressés (IMT/LTF) voient plutôt leur avenir en commun, mais tout dépendra évidemment du résultat des négociations entre l'Etat et l'Université d'une part et les EPF et la Confédération de l'autre, notamment sous l'angle financier.

7.4. Aspects financiers

Certains commissaires ont déploré la disproportion des moyens investis par l'Etat pour le volet ON-CSEM (environ 2 millions de francs par an) par rapport à un soutien de l'ordre de 0,2 million de francs en 2007 pour le LTF et, peut-être, 0,5 million de francs en 2008. Il conviendrait, selon eux, de mieux assurer l'avenir du LTF qui vient d'être créé.

D'autres relèvent que la comparaison n'est pas tout à fait exacte dans la mesure où les moyens mis à disposition par l'Université (remplacement de deux chaires en faculté des sciences) proviennent aussi en partie de l'Etat et que le crédit d'équipement qui vient d'être accepté par le Grand Conseil englobe aussi de lourds investissements pour l'IMT (LTF compris).

En ce qui concerne la pérennité du LTF, la commission prend acte de l'engagement du Conseil d'Etat de l'intégrer dans la modification prochainement proposée au Grand Conseil, du mandat d'objectifs de l'Université. Elle invite par ailleurs le Conseil d'Etat et l'Université à boucler dans les meilleurs délais le financement du LTF dès 2008, ceci de manière à assurer une base solide pour l'avenir de ce laboratoire.

Quant aux conditions d'octroi de la subvention au CSEM, elles seront soumises à l'approbation du Grand Conseil dans le cadre de projet de loi examiné sous le point 7.5.

Le Conseil d'Etat s'est, par ailleurs, engagé à inclure un chapitre "activité de l'ON au CSEM" dans le rapport annuel du DEC. La commission invite la sous-commission de gestion et finances du DEC à suivre de près l'évolution de ce dossier.

7.5. Aspects juridiques (décret)

La commission a regretté que le décret accompagnant le rapport 07.001 se borne à abroger le décret déterminant le financement de l'ON (du 24 juin 1997) et ne fixe pas d'objectif pour la collaboration de l'ON dans le cadre du CSEM.

Tenant compte de ces remarques, la commission a chargé le Conseil d'Etat (par son service juridique) d'élaborer un projet d'acte législatif dans ce sens. La commission a débattu du texte de décret proposé et lui a apporté diverses modifications. Le projet ci-joint a été accepté par la commission lors de sa dernière séance à l'unanimité de ses membres.

7.6. Modification du mandat d'objectifs de l'Université de Neuchâtel en cas de transfert de l'IMT au domaine des EPF

Si les négociations entre l'Etat et l'Université d'une part et les EPF et la Confédération de l'autre, au sujet du rattachement de l'IMT au domaine des EPF, aboutissent, le mandat d'objectifs de l'Université devrait être sensiblement modifié, au cours de ces prochains mois et être approuvé en dernier ressort par le Grand Conseil.

Dans cette perspective, la commission a interrogé toutes les personnes auditionnées sur les avantages et inconvénients d'un tel rattachement.

Il n'y a pas lieu de rendre compte ici du résultat de ces entretiens qui ont permis de recueillir des avis fort intéressants et documentés, mais, dans l'hypothèse d'un renvoi en commission du mandat d'objectifs, il pourrait être judicieux de renommer notre commission dans la même composition pour ce futur dossier, afin de gagner un temps précieux de mise au courant.

7.7. Postulat déposé à la session de janvier 2007

07.108 ad 07.001

30 janvier 2007

Postulat du groupe socialiste

Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale

L'Observatoire cantonal était l'une des rares structures publiques en Suisse à intégrer à la fois de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, du développement et même de l'industrialisation. Le découpage prévu permet une concentration horizontale de ces différentes activités à l'Université et au CSEM, ce qui s'intègre parfaitement dans le paysage suisse de la recherche.

Ce dossier pose toutefois la question de la poursuite de la collaboration entre les différentes équipes issues de l'Observatoire. Cette question nous amène à demander une réflexion d'une ampleur bien plus générale: comment assurer une bonne coordination entre les divers acteurs, de la recherche fondamentale jusqu'à la commercialisation d'un produit?

Il s'agit d'un enjeu essentiel si l'on souhaite que notre économie régionale profite pleinement des potentiels offerts par la recherche neuchâteloise.

Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un état des lieux de cette coordination et, cas échéant, ses propositions pour la renforcer.

Signataires: J.-N. Karakash, P. Bonhôte, D. Schürch, Frédéric Cuche, E. Flury, A. Fischli, M. Maire-Hefti, F. Montandon, Pierrette Erard, S. Müller Devaud, J.-M. Gaberell et M. Castioni.

Cette problématique a été au cœur des travaux de la commission et elle reste posée dans le cadre de la solution mixte finalement adoptée.

La commission recommande donc, à l'unanimité, au Grand Conseil l'acceptation de ce postulat.

8. CONCLUSIONS

Arrivée au terme de ses travaux, la commission remercie le Conseil d'Etat, l'administration, ainsi que les diverses institutions consultées et personnes auditionnées de leur participation et de leur soutien. Elle recommande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport et d'approuver le projet de décret qui l'accompagne.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 3 avril 2007, à l'unanimité de ses membres présents.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 3 avril 2007

Au nom de la commission
"Observatoire cantonal":

Le président,
C. BOREL

Le rapporteur,
A. FISCHLI

Décret

sur l'intégration d'activités issues de l'Observatoire cantonal au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission "Observatoire cantonal", du 3 avril 2007,
décède:

Objet	<p>Article premier Tenant compte de la création d'un Laboratoire Temps-Fréquence au sein de l'Institut de microtechnique à l'Université de Neuchâtel au 1^{er} janvier 2007 pour la reprise des activités de formation, de recherche fondamentale et en partie de recherche appliquée, le présent décret a pour objet le transfert des autres activités issues de l'Observatoire cantonal au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A. (ci-après: CSEM) ainsi que le financement par l'Etat de la poursuite de ces activités.</p>
Activités transférées	<p>Art. 2 Les activités transférées sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">– une partie de la recherche appliquée et le développement dans le domaine de l'heure exacte, des fréquences-étalons, des lasers, de la photonique et des techniques apparentées;– la valorisation économique des résultats de recherches propres de l'Observatoire cantonal ou des instituts avec lesquels des collaborations ont été établies.
Financement	<p>Art. 3 L'Etat verse au CSEM une subvention, sous forme d'aide financière, affectée à la poursuite des activités mentionnées à l'article 2. Il met en outre à sa disposition les équipements et les bâtiments dont il a besoin dans le cadre de cette intégration et en assure l'entretien. Le transfert des matériel, machines, appareils et le transfert des travaux en cours se font gratuitement. Les acomptes versés à l'Etat dans le cadre d'exécution de mandats restent acquis à l'Etat; les gains ou pertes sont comptabilisés à l'Etat.</p>
Convention	<p>Art. 4 ¹Le Conseil d'Etat conclut avec le CSEM une convention prévoyant les conditions de la reprise des activités par le CSEM et les conditions relatives au versement des subventions pour une durée initiale de cinq ans.</p> <p>²La convention prévoit notamment que:</p> <ul style="list-style-type: none">– le CSEM poursuit les activités transférées;– le personnel de l'Observatoire cantonal est transféré au CSEM;– l'utilisation des termes "Observatoire cantonal" est expressément réglementée;– dans le respect de la législation en matière de cartels et autres restrictions à la concurrence, le CSEM et ses partenaires locaux s'efforcent d'éviter des

offres concurrentes neuchâteloises dans les domaines mentionnés à l'article 2;

- les partenaires locaux collaborent afin d'éviter des distorsions de concurrence qui pourraient surgir en raison du subventionnement d'un ou plusieurs de ces partenaires;
- le CSEM informe le Conseil d'Etat en cas de déplacement physique des activités ou en cas de réorganisation de ces activités au sein du CSEM.

Rapport au Grand Conseil **Art. 5** Avant l'échéance de la convention mentionnée à l'article 4, le Conseil d'Etat adressera un rapport au Grand Conseil pour l'informer de la situation et lui faire part de ses intentions pour l'avenir.

Abrogation **Art. 6** Le décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal, du 24 juin 1997, est abrogé.

Exécution **Art. 7** Le département désigné par le Conseil d'Etat veille à l'exécution du présent décret.

Référendum facultatif **Art. 8** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur **Art. 9** ¹Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présent décret.
²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

Les secrétaires,